Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-7_2026_10_20-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes, 1 territoire

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi vingt octobre, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi treize octobre s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil à Kervignac en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à C. KERBELLEC
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente ;
	GUEGUEN	Alain	A donné pouvoir à J DUPUY
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à C BRIZOUAL
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présent
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	A donné pouvoir à R. LE CORRE
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	A donné pouvoir à S. LE CHAT
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Absent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 23 Représentés : 5 Votants : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Yves THIEC

Ouverture de la séance : 18h30

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-7_2026_10_20-DE

7. Convention de partenariat entre les EPCI partenaires pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique – Destination Tourisme

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Pour rappel, la Région a découpé la Bretagne en 10 destinations touristiques, territoires de projets, menés par les acteurs publics et privés. BBO fait partie de la destination Bretagne sud Golfe du Morbihan, qui regroupe 7 EPCI : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, communauté de Belle Ile en mer, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient agglomération et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa).

GMVA et AQTA sont les deux structures qui animent et coordonnent les actions de la destination. Depuis 2019, dans le cadre de la stratégie intégrée de développement touristique de la destination, des actions sont mises en place à l'échelle de ce territoire de projets dans les domaines de l'itinérance touristique et des activités liées à l'eau (nautisme, ...).

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de partenariat pour 2026 jointe à la présente délibération.

Les actions et les modalités de financement sont précisées dans la délibération :

- Les actions portées par AQTA sont estimées à 75 990 € TTC.
- Les actions portées par GMVa sont estimées à 153 191 € TTC.

En fonction de la répartition indiquée dans la convention, le coût pour BBO Communauté s'élève à 3 668 €.

A partir de 2027, la Région Bretagne ne participera plus au financement des salaires des agents chargés d'accompagner les porteurs de projets. Une réflexion est en cours sur des ressources financières potentielles à capter, en développant des services touristiques supplémentaires.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre les EPCI partenaires pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique

_D'AUTORISER la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-7_2026_10_20-DE

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 23 octobre 2026 ;
- Sa publication électronique le 23 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme
A Merlevenez, le 21 octobre 2026

La Présidente



Sophie LE CHAT

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-7_2026_10_20-DE